

COMMUNE DE COULIMER
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Coulimer s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe BARBE, maire de Coulimer.

Étaient présents : Philippe BARBE, maire ; Benoît AGUINET, adjoint ; Hélène BRUSIN, Thierry FAYET, Florie-Anne GARDY, Julie VERBEKE, conseillers.

Étaient absents : Olivier BOURGOUIN, Fabien COUTANT qui a donné procuration à Benoît AGUINET, Christine ROGUET qui a donné procuration à Philippe BARBE, Nathalie SAUQUES

Florie-Anne GARDY a été nommée secrétaire de séance

Date de convocation : 07/09/2022

Ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire de séance

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- 1. Recensement de la population 2024
- 2. Groupe de travail pour la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde
- 3. Référent déontologue pour les élus : délégation au Centre de Gestion
- 4. Vente ZO 211 à M Burlot
- 5. Mise à disposition d'une salle de l'ancienne école
- 6. Prix de concession avec caveau
- 7. Projet toiture salle des fêtes : demande de Fonds de concours CDC
- 8. Convention avec la CDC de Mortagne pour les conteneurs enterrés
- 9. Achats des panneaux pour l'adressage
- 10. Subventions voyages scolaires et participations cantine
- 11. Décisions modificatives du budget
- Questions et informations diverses

Approbation à l'unanimité des procès-verbaux de la séance du 6 juillet 2023.

Recensement de la population en 2024

Monsieur le Maire informe les conseillers que le recensement de la population est prévu en 2024 pour Coulimer.

Groupe de travail pour la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire propose de mettre en place un groupe de travail pour mettre à jour le plan Communal de Sauvegarde. Il est décidé de réunir l'ensemble du conseil le 12 octobre.

Délibération 2023-38

Référent déontologue pour les élus

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue,

chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local.

La charte de l' élu local, pour sa part, est prévue par l' article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.
5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local. Ainsi, le référent déontologue est désigné par l' organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l' établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l' exercice ou à l' occasion de l' exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

-Une ou plusieurs personnes n' exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d' élu local, n' en exerçant plus depuis au moins trois ans, n' étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d' intérêts

-Un collègue, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Monsieur le Maire précise qu' il appartient donc au conseil de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l' Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d' organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s' agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération. Le Centre de Gestion de l' Orne a conventionné avec le Centre de Gestion de la Seine-Maritime afin que les collectivités du département puissent bénéficier de ce dispositif.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l' adresse électronique indiquée par l' élu demandeur.

L' élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l' avis de l' un des référents déontologues. Toutefois, s' il juge sa demande complexe, l' élu pourra solliciter simultanément l' avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l' arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local :

-80€ par dossier sur présentation d' un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l' établissement public dont relève l' élu ainsi que la date de la saisine.

-160€ par dossier si l' élu a sollicité l' avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 61 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 61 à la collectivité ou l' établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 61 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l' établissement public ait accès au nom de l' élu et au motif de la saisine.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l' unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
 Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
 Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
 Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

- Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Désigne, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération
- Autorise le maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du conseil, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec le centre de Gestion de l'Orne

Délibération 2023-39	Vente parcelle ZO 211
----------------------	------------------------------

Monsieur le Maire informe le conseil que l'entreprise MADP située à Coulimer souhaite acquérir la parcelle ZO 211. Monsieur le Maire demande l'autorisation d'engager la démarche.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- **Donne** son accord pour la vente de la parcelle ZO 211 d'une contenance de 1800 m2 et d'une bande de terrain de la parcelle ZO 232 à Monsieur Burlot représentant la société MADP Systèmes située à Coulimer.
- **Précise** que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur
- **Fixe** à 2 € le m2 TTC

Mise à disposition d'une salle de l'ancienne école

Le conseil anticipe une coûteuse mise aux normes des locaux et décide de ne pas donner suite à cette demande. D'autres projets sont en cours pour ce site.

Délibération 2023-40	Tarif d'une concession avec caveau
----------------------	---

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une concession perpétuelle a été restituée à la commune. Cette concession est dotée d'un caveau 2 places. Il demande au conseil de fixer le tarif d'une concession avec caveau 1 place et d'une concession avec caveau 2 places.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Fixe** à 600 € le tarif d'une concession avec caveau 1 place
- **Fixe** à 800 € le tarif d'une concession avec caveau 2 places

Délibération 2023-41	Toiture de la salle des fêtes – demande de subventions
----------------------	---

Vu la délibération n°21_06_24_01 du Conseil communautaire pour la création d'un fonds de concours pour le soutien aux investissements des communes,

Monsieur le Maire rappelle que la toiture de la salle des fêtes présente des fuites à plusieurs endroits. Vu la présence d'amiante, il est nécessaire dans un premier temps de désamianter la toiture avant d'entreprendre d'autres travaux. Il propose également d'installer des panneaux photovoltaïques sur la partie SUD. Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter des subventions auprès de la CDC du Pays de Mortagne au Perche ainsi qu'après de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de désamiantage et réfection de la toiture de la salle des fêtes
- **Retient** le plan de financement suivant

	Montant HT	Financement	Montant HT	%
Désamiantage	15 427.00€	DETR Etat	36 173.78 €	50
Toiture	21 190.00 €	Fonds de Concours CDC	14 469.51 €	20
Isolation toiture	9 440.55 €			

Panneaux Photovoltaïque	26 290.00 €	Fonds propre	21 704.26 €	30
TOTAL	72 347.55 €		72 347.55 €	100

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de fonds de concours avec la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche ainsi que les éventuels avenants et documents afférents au dossier.

Délibération 2023-42	Convention d'implantation et d'usage de conteneurs semi-enterrés avec la CDC du Pays de Mortagne au Perche et le SMIRTOM du Perche Ornaïs
----------------------	--

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer une convention avec la CDC du Pays de Mortagne au Perche et le SMIRTOM du Perche Ornaïs fixant les conditions techniques, administratives et financières de l'implantation des conteneurs semi-enterrés pour la collecte des ordures ménagères

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec la CDC du Pays de Mortagne au Perche et le SMIRTOM du Perche Ornaïs jointe en annexe

Panneaux pour adressage

Monsieur le Maire présente les devis reçus. D'autres devis sont en cours pour la pose des panneaux cet automne.

Délibération 2023-43	Marché de Maîtrise d'œuvre Modernisation du Multiservice
----------------------	---

Monsieur le Maire présente l'avancement des travaux du Multiservices. Il précise qu'une rupture d'engagement à l'amiable est en cours avec le Maître d'Œuvre actuel Olivier VECCHIERINI de OV DESIGN. Il demande l'autorisation de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour prendre le relais et finaliser le suivi des travaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Décide** de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour les travaux de modernisation du multiservice selon la procédure adaptée.
- **Autorise** le Maire ou son adjoint à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire

Subvention voyages scolaires

Il est nécessaire de faire le point avec les écoles.

Décisions modificatives

Une décision du maire est prévue pour 2 mouvements de crédits. Elle sera présentée au prochain conseil

Questions diverses

Suite au revêtement d'un bicouche gravillon sur l'impasse de la Bouée, la CDC du Pays de Mortagne au Perche exerce désormais la compétence voirie sur ce chemin.

Lecture d'un courrier de la propriétaire de la Heudrairie qui souhaite acheter une partie de la voie qui mène à sa propriété. Monsieur le Maire va la rencontrer pour voir précisément les limites sur le terrain.

Embauche d'un contractuel à partir du 18 septembre pour seconder Didier PHILIPPE dans un premier temps et le remplacer à parti du 1^{er} novembre.

Des travaux de marquage au sol par l'entreprise Traçage Service sont prévus cet automne.

Fin de séance à 23h00